

REGLEMENT RUCHER-ECOLE

L'objet du rucher-école de l'association « l'Abeille Corrézienne » est l'initiation à l'apiculture, des stagiaires novices, aider, sur le plan technique, les apiculteurs adhérents de l'association et promouvoir la connaissance et la pratique de l'apiculture, à tous niveaux, dans un but de sauvegarde de la biodiversité.

Le rucher-école peut également initier au monde des abeilles, des classes scolaires encadrées de leurs enseignants.

Le rucher-école est une activité à part entière de ladite association. Le présent règlement vient en complément du règlement intérieur de l'association et devra être remis à toute demande de stage avant inscription.

INSCRIPTIONS - ADHESION

Les stagiaires potentiels devront remplir un bulletin d'inscription accompagné du paiement y afférent, avant le 15 Février (début du stage).

L'adhésion à l'association est obligatoire.

Le bulletin d'inscription accompagné du paiement vaudra acceptation du règlement intérieur de l'association ainsi que des conditions ci-après énumérées.

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur de l'association, les personnes mineures devront présenter un accord parental écrit.

La clôture des inscriptions s'effectuera au nombre de 40 stagiaires.

COTISATION

La cotisation pour participation au stage ouvre droit aux cours théoriques et pratiques couvrant une saison d'apiculture. Un classeur de synthèse sera remis à chaque stagiaire.

Aucun fractionnement de tarif ne sera consenti pour demande de non participation à certaines séances.

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'association, les cotisations versées seront définitivement acquises par l'association et ne pourront faire

l'objet de remboursement, même proratisé, pour quel motif que ce soit.

DEMISSION

Tout stagiaire est libre de démissionner en cours de stage.

Toutefois, en cas de force majeure notifiée par écrit :

- Avant les deux premiers tiers du stage, le stagiaire démissionnaire sera admis, l'année suivante, gratuitement.
- A cours du troisième tiers, le stagiaire pourra participer aux cessions manquantes, l'année suivante, gratuitement.

DEROULEMENT DES STAGES

Les stages de formation à l'apiculture s'articulent du mois de Février au mois d'Août, à des dates prédéterminées par les responsables selon le déroulement prévisionnel de la saison.

Pour les manipulations sur le terrain, les dates pourront être ajustées selon les conditions météorologiques ou pour les cas d'avance ou retard des floraisons.

ORGANISATION DES RUCHES ET MANIPULATIONS

- Huit à dix ruches fixes seront conduites pour la production de miel et ainsi apprendre aux stagiaires l'évolution d'une colonie en production et la récolte du miel.
- Dix autres ruches seront affectées aux manipulations et production d'un essaim, à raison de groupes de trois à quatre stagiaires par ruche, selon le nombre de participants. Chaque groupe travaillera toujours sur la même ruche.
- Outre le programme technique prédéfini, les intervenants, aguerris, seront chargés d'apprendre aux stagiaires les bons gestes, comportements et astuces nécessaires à leur réussite.

MOTIVATION

En fin de saison, la colonie souche ainsi que l'essaim produit seront vendus aux stagiaires présents à des prix attractifs fixés par le Conseil d'Administration. En cas de pluralité de demandes, l'attribution sera effectuée par tirage au sort pour éviter toute contestation, mais au prorata du temps de présence sur la saison de chaque stagiaire.